

## Concertation « Service Public de l'Insertion »

### Positionnement du Secours Catholique sur le SPI

#### 1/ La réforme annoncée

Une concertation pour une refonte du système d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi autour du Service Public de l'Insertion (SPI) a débuté le 9 septembre dernier avec le lancement de la concertation nationale. Celle-ci doit se terminer mi-février 2020 pour aboutir à une loi « émancipation sociale » courant 2020. Le SCCF participe à cette concertation nationale.

Ce projet de réforme visant un Service Public de l'Insertion a été annoncé par Emmanuel Macron en septembre 2018 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté : « Engagement n°5 Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ».

Le gouvernement pose le constat suivant : depuis la crise de 2008, la dépense d'allocation du RSA a progressé de 80%, quand la dépense moyenne d'insertion reculait de près de 40% et se sont creusées les inégalités entre les départements en matière d'accompagnement. A travers cette réforme l'Etat veut être garant d'un Service Public de l'Insertion ». **L'objectif est de rendre effectif le droit à l'accompagnement avec un système plus lisible et plus efficace pour tous les allocataires quel que soit le lieu de résidence. C'est ainsi que sous un mois la personne allocataire devra être orientée vers une des 3 solutions d'accompagnement suivantes :**

- Le Plan d'investissement dans les compétences, parcours emploi-compétences pour être mieux formé à la reprise d'un emploi
- La « Garantie d'activité » : un accompagnement qui traite à la fois des difficultés sociales et professionnelles
- L'insertion par l'activité économique avec l'objectif d'accroître de 25 % le nombre de postes concernés sur la mandature.

#### 2/ Nos propositions et positionnements

Pour le Secours Catholique, le Service Public de l'insertion répond à deux des trois objectifs que le collectif Alerte avait mis en avant dans ce domaine de l'insertion. Il souhaitait un tryptique « ressources, accompagnement, activité ». La proposition du Service Public de l'Insertion ne répond pas à la question des ressources. L'entrée dans le processus promu par le SPI doit donner lieu à une aide financière spécifique. Il doit aussi dépasser la logique de droits et devoirs pour être plutôt dans une logique d'accompagnement personnalisé et bienveillant, mettant au centre la personne, ses capacités et son projet.

##### Les objectifs

Le SPI doit s'adresser à toute personne en précarité, privée d'emploi. Il doit répondre à trois objectifs : fournir à toute personne concernée, un **parcours adapté à son projet défini avec elle**. Il doit rompre avec une offre de services cloisonnée en permettant aux divers acteurs publics et privés **de coopérer au service des personnes**. Il doit permettre un **retour à l'emploi**, ou au moins à l'exercice **d'une activité**.

S'il est l'outil principal pour le retour à l'emploi, il est également nécessaire pour toute l'action envers les personnes les plus éloignées de l'emploi et pour lesquelles les perspectives sont plutôt en termes

d'activité et qui ont besoin, en même temps, d'un accompagnement social pour des problèmes sociaux (logement, santé, surendettement). Il y a donc deux volets entre lesquels existent actuellement une « frontière artificielle ». On ne peut négliger l'action d'insertion sociale dans un parcours de la personne si on veut lui permettre, à terme plus ou moins rapproché, en fonction de ses possibilités et opportunités, de retrouver un emploi ou une activité adaptée

### **Les conditions de réussite**

**Mettre la personne au centre.** C'est elle qui discerne ses savoirs et ses compétences pour permettre la construction de son parcours d'insertion. La personne est le sujet et non l'objet de l'insertion, ce qui implique sa participation active, aux cotés des autres partenaires, et son accord explicite sur le contenu du projet d'accompagnement.

### **Bien distinguer projet et parcours d'insertion**

Le parcours d'insertion est au service du projet de la personne. En effet, un des risques du SPI est que la personne n'adhère pas au parcours mis en place car contraire à son projet qui n'aura pas eu le temps d'être discerné.

**Ne pas limiter le service public d'insertion aux bénéficiaires du RSA,** mais, dès les expérimentations, ouvrir le SPI à d'autres personnes telles que les bénéficiaires de l'ASS. Le SPI doit s'inscrire dans la lutte contre le non-recours, et doit donc s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi quelle que soit leur situation

**Rechercher toutes les formes d'insertion sociale et professionnelle.** Il ne faut pas se limiter trop rapidement à l'insertion par l'activité économique. Les expérimentations développées dans le cadre de la stratégie Pauvreté, telles que Territoire zéro chômeurs, Première heure, Tapaj, Seve et autres, sont des réponses que doit intégrer le SPI. La garantie jeunes, le PACEA sont aussi des outils d'insertion sociale permettant une première approche des possibilités des jeunes, et une première étape dans la construction d'un projet

### **Orientation/diagnostic**

Adoption du principe absolu que toute orientation soit effectuée à partir d'une RENCONTRE avec chaque allocataire.

**Le référent de parcours aide la personne et l'ensemble des partenaires à coopérer pour** l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'insertion, qui aura été élaboré en commun. Ce qui a été expérimenté, dans quatre départements, avec le « **référent de parcours** » donne un exemple de méthode de coopération entre acteurs au service de la personne, de même avec la garantie jeune.

**Faire le lien avec d'autres dispositifs prévus par la stratégie Pauvreté** en matière d'accès aux droits, de premier accueil, de formation et de ressources avec le RUA.

**S'inscrire dans des territoires pertinents** pour se mettre à la portée de personnes dont la mobilité physique ou psychique peut être limitée, ce qui nécessite, sans doute des changements dans les diverses institutions concernées pour harmoniser leurs territoires d'intervention. Au niveau des territoires, les diverses institutions doivent disposer d'une capacité de décision suffisante. C'est à ce niveau que l'intervention des associations, proches du terrain, peuvent être les plus pertinentes (GPEC territorial)

### **Prendre le temps**

La dimension du temps doit être introduite. Il faut distinguer les **délais d'orientation** qui doivent être fortement raccourcis, et les **délais de mise en place de l'accompagnement** qui peuvent être plus

longs si l'on prend le parti d'associer les personnes à l'élaboration de leur projet. On peut d'ailleurs considérer cette période comme le début de l'accompagnement, puisque son objet est, déjà, d'aider la personne à préciser ses attentes, ses difficultés et obstacles à lever. Compte tenu des personnes concernées, les obstacles sont de tous ordres et nécessitent l'intervention de plusieurs partenaires publics et, souvent, associatifs. C'est ici que la méthode du « référent de parcours » trouve tout son sens. Si l'on adopte la méthode, le projet qui sera élaboré avec les divers partenaires pouvant intervenir, est un premier pas vers un engagement de la personne dans la démarche d'insertion.

Ce projet élaboré avec la personne au centre remplit bien son rôle, puisqu'il s'agit d'un engagement réciproque des parties à assurer les charges qui leur reviennent, dans un esprit de bienveillance et de confiance partagée.

**Le lien avec les entreprises est une donnée essentielle.** Pour réussir, l'insertion professionnelle doit faire appel et mobiliser les ressources d'un territoire, en particulier des entreprises présentes sur ce territoire, et assurer le lien entre celles-ci et les formations qualifiantes

#### **La garantie d'un revenu décent**

Cette logique implique une dimension fondamentale, au cœur également de nos propositions concernant le revenu universel d'activité : la personne ne doit pas se voir sanctionnée d'une diminution ou d'un retrait d'allocation au motif qu'elle n'aurait pas accompli telle ou telle démarche prévue dans le cadre de son accompagnement. Personne ne doit être privé des ressources lui assurant des conditions dignes d'existence.

#### **Le Secours Catholique propose un parcours d'insertion en 3 étapes et 6 orientations pour la contractualisation.** Voir le schéma.

Notre schéma propose de distinguer les demandeurs d'emploi proches de l'emploi et ceux éloignés de l'emploi. Les premiers pourront valider leur projet et contractualiser leur parcours sur une période de plus ou moins un mois. Les seconds auront besoin d'un diagnostic approfondi. Il permettra aux personnes de bénéficier d'une première phase d'accompagnement avec l'expression de leurs besoins, le discernement leurs savoirs et leurs compétences. Après ce diagnostic approfondi, ils pourront valider comme les premiers leurs projets et contractualiser leurs parcours.